

## Intégration du risque en matière de durabilité

Dans le cadre de la réglementation relative à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, la banque vous informe par la présente de la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans ses décisions d'investissement et des résultats de l'évaluation de l'incidence probable des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'elle met à disposition.

Le Mandat Flexible 40 investit principalement dans des fonds de placement gérés passivement et activement. Ceux-ci sont complétés par des investissements dans des titres individuels. Le processus d'exclusion d'entreprises de l'univers d'investissement sur la base de critères négatifs permet de gérer les risques en matière de durabilité. Ce processus de filtrage négatif entraîne : (i) l'exclusion des entreprises figurant sur la Liste des armes controversées gérée en interne, (ii) l'exclusion des entreprises engagées dans la fabrication de produits liés au tabac, (iii) l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies, qui constitue un ensemble de principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption et (iv) l'exclusion des entreprises qui font partie de notre Liste d'exclusion interne.

Lorsque des fonds et des mandats sont appliqués, la sélection des fonds gérés activement est basée sur les recommandations d'ABN AMRO Investment Solutions (AAIS). AAIS sélectionne et recommande des gestionnaires qui correspondent au profil et à la stratégie du Mandat. Chaque gestionnaire d'actifs doit être signataire des Principes pour l'investissement responsable de l'ONU. Les signataires s'engagent à intégrer les enjeux ESG dans les processus d'analyse des investissements et de prise de décision. Par conséquent, chaque gestionnaire doit démontrer comment il intègre les risques ESG dans sa méthodologie de sélection d'actifs. En outre, AAIS demande des mesures de filtrage négatif qui comprennent : (i) l'exclusion des entreprises figurant sur la Liste des armes controversées gérée en interne, (ii) l'exclusion des entreprises engagées dans la fabrication de produits liés au tabac, (iii) l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas violemment le Pacte mondial des Nations unies, qui constitue un ensemble de principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption et (iv) l'exclusion des entreprises qui font partie de notre Liste d'exclusion interne.

### *Impact sur les rendements*

Le risque en matière de durabilité peut avoir un impact négatif sur la valeur de l'actif et les flux de trésorerie attendus, tels que les dividendes. Parmi les exemples au cours de ces dernières années, citons les incidents environnementaux importants ou les cas de fraude qui entraînent des amendes/pénalités ou des coûts opérationnels supplémentaires. Néanmoins, il est toujours difficile de modéliser statistiquement la valeur de la durabilité dans les performances des investissements. Le processus de sélection active des gestionnaires tel que décrit ci-dessus pourrait atténuer les impacts négatifs potentiels des risques en matière de durabilité qui pèsent sur les rendements.

### *Taxonomie de l'UE*

L'UE définit des critères pour déterminer si et dans quelle mesure une activité économique peut être classée comme durable sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. En effet, ces critères sont toujours en cours d'élaboration et nous ne pouvons pas en tenir compte.